



DECISION DU PRESIDENT DP2021_39

Avenant 2021 pour l'action et la Performance (CAP 2022) et Papiers graphiques

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citéo pour la période 2018-2022 (filère emballages ménagers), les Parties ont conclu, conformément au Cahier des Charges et au contrat type proposé par la Société agréée, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP 2022 » ;

Vu l'arrêté en date du 25 décembre 2020, comme suite à l'entrée en vigueur de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire et de ses textes d'application, les ministères signataires du Cahier des Charges ont modifié ce dernier ;

Vu l'exécution du CAP 2022 qui a fait apparaître la nécessité d'en modifier certaines stipulations ;

Vu que les modifications envisagées ont été arrêtées après concertation entre Citéo et les représentant des collectivités territoriales et après avis conjoint des ministères en charge de l'environnement, de l'économie, de l'industrie et l'agriculture et des collectivités territoriales ;

Il convient de signer les avenants 2021 du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) et Papiers graphiques ;

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer les avants 2021 du contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) et Papiers graphiques.

A Aiguillon, le 25/10/2021,

Le Président,

Alain LORENZELLI

